MARCHE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PATRIMOINE DE L'EPF D'OCCITANIE – « MENUISERIE, METALLERIE ET SERRURERIE »

Marché 2026-34

LOT 1B, 2B ET 4B

DESCRIPTIF DES BESOINS

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles
R. 2123-1, R. 2131-12 2°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
du code de la commande publique

SOMMAIRE

1 GENERALITES 3

1.1 CONTEXTE 3
1.2 OBJET DU MARCHE 3
1.3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS 4
1.4 LES INTERVENANTS 4
1.5 DEFINITIONS DES DIFFERENTS TYPES DE BIENS 4

2 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 5

2.1 PILOTAGE DU PRESENT MARCHE 5
2.2 RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE 5
2.3 INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER 5
2.4 USAGE DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE POUR LES BESOINS DES TRAVAUX 5
2.5 DECHARGEMENT ET MANUTENTION DES MATERIAUX 5
2.6 STOCKAGE DES MATERIAUX 5
2.7 SURVEILLANCE DE CHANTIER 6
2.8 ACCES AUX IMMEUBLES 6
2.9 DELAI D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES COMMANDES 6
2.10 STOCK 6
2.11 RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX 6

3 FORMATION ET MANAGEMENT DU PERSONNEL, ORGANISATION DU TRAVAIL 7

3.1 HABILITATION DU PERSONNEL 7
3.2 TENUE ET IDENTIFICATION DU PERSONNEL 7

4 EXIGENCES GENERALES 7

4.1 LISTE DES EXIGENCES 7
4.2 EXIGENCES COMPLEMENTAIRES 8

5 NORMES ET REGLEMENTS 9

6 CONTROLE DES PRESTATIONS 10

6.1 RECEPTION DES PRESTATIONS 10
6.2 CONTROLE PAR UN ORGANISME TECHNIQUE 10

7 DESCRIPTION DES PRESTATIONS 11

7.1 LOT TECHNIQUE : SERRURERIE - METALLERIE – MENUISERIE BOIS 11
7.2 PRESTATIONS A LA DEMANDE SUR LA BASE DU BPU **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1 GENERALITES

1.1 CONTEXTE

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat créé par décret du 2 juillet 2008 et modifié par décret du 5 mai 2017, est habilité à intervenir sur les treize départements de la région Occitanie, à savoir : l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Gard, le Gers, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, l'Hérault, le Lot, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'EPF a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. Ces missions peuvent être réalisées soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions foncières passées avec eux.

Au titre des dites conventions, la gestion des biens acquis par l'établissement est généralement confiée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en sont signataires. Dans certains cas, l'EPF d'Occitanie peut décider de conserver la gestion directe des biens.

Lorsque l'EPF d'Occitanie constate des situations susceptibles de présenter un risque pour les personnes ou pour les biens, il procède à la réalisation de travaux de mise en sécurité.

1.2 OBJET DU MARCHE

Le marché public auquel se rapporte le présent descriptif des besoins concerne la réalisation de travaux serrurerie, métallerie, menuiserie et travaux accessoires en vue d'assurer la mise en sécurité du patrimoine de l'EPF d'Occitanie. Les prestations seront exécutées sur le territoire de la région d'Occitanie selon la décomposition en lots géographiques suivante :

- **Lot 1B** composé des départements du Gers (32), de la Haute-Garonne (31) et des Hautes-Pyrénées (65) ;
- **Lot 2B** composé des départements du Lot (46), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;
- **Lot 4B** composé des départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).

Nota 1

Le **lot 3B** composé des départements de l'Aveyron (12), du Gard (30), de l'Hérault (34) et de la Lozère (48) a déjà fait l'objet d'un marché public et a été attribué.

Nota 2

Le périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie s'étend sur l'ensemble de la Région Occitanie à l'exception des périmètres de :

- L'établissement public foncier local du Grand Toulouse ;

- L’établissement public foncier local de Montauban ;
- L’établissement public foncier local du Tarn.

1.3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance et la localisation des prestations sont précisées sur chaque bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaires.

Les prestations, définies sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU), comprennent l’ensemble des dispositions permettant la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des travaux sans que le Titulaire puisse se prévaloir d'omission dans la description pour demander une majoration de son prix.

Les prestations comprennent notamment :

- Les déplacements sur site ;
- Les études, calculs, dessins, plans et schémas nécessaires à l’établissement du projet et à l’exécution des prestations ;
- La protection des locaux et leurs accès et abords concernés ;
- Le cas échéant, la prise en compte du caractère occupé des locaux ;
- Dans le cadre de remplacement de matériel, la dépose et l'évacuation de l'existant ;
- L’enlèvement vers les installations de stockage de déchets, de tous les matériels déposés, emballages, matériaux de protection, gravats et déchets provenant des travaux, y compris le tri sélectif suivant la réglementation en vigueur. ;
- Le remplacement à l’identique, au frais du Titulaire, de tous les ouvrages destinés à être conservés qui auraient été abîmés lors des travaux du fait du Titulaire ;
- Le rapport de fin de travaux dont le contenu est précisé au paragraphe 2.11 du présent document.

1.4 LES INTERVENANTS

1.4.1 L’EPF d’Occitanie – Le maître d’ouvrage

Le maître d’ouvrage est l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie.

1.4.2 Le Titulaire

Le terme « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, justifiant des compétences requises et qui est chargée par le maitre d’ouvrage d’exécuter le présent marché de travaux.

1.5 DEFINITIONS DES DIFFERENTS TYPES DE BIENS

Le titulaire sera amené à intervenir :

- Sur tout type de bâtiment (maison individuelle, immeuble, bâtiment industriel ou agricole, bâtiment d’activités tertiaires…) et leurs ouvrages annexes (mur de clôture, mur de soutènement…).

- Dans tout type d’environnement (centre historique, milieu diffus, terrain agricole, zone naturelle…). Les interventions et les préconisations devront prendre en compte également les spécificités des parcelles liées aux différentes réglementations (Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan de prévention des risques, zones Natura 2000, …)

- Sur des constructions datant de toute époque.

2 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 PILOTAGE DU PRESENT MARCHE

Pour coordonner l'ensemble des travaux, le titulaire désigne un interlocuteur unique, ayant la qualification, l'expérience et le pouvoir de décision requis pour organiser, gérer et contrôler les prestations réalisées. Il sera l'interlocuteur direct pour toutes les questions administratives et techniques.

Il sera nommé avec indication de ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique. Le titulaire nomme aussi une personne suppléante en cas de congés ou d'absence ponctuelle.

2.2 RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

En cas de présence de matériaux ou produits contenant ou susceptible de contenir de l'amiante, toutes les précautions seront prises par le Titulaire pour que la mise en œuvre des travaux sur supports amiantés ne présente aucun risque pour la santé des occupants et des personnes chargées de l'exécution de ces travaux. A ce titre, les méthodologies retenues par l'entreprise ne doivent en aucun cas impacter l'amiante en place et créer un risque de dispersion de poussières ou fibres d'amiante.

Sauf si le Pouvoir adjudicateur remet au Titulaire un rapport de repérage précisant l'absence d'amiante, en cas de doute, le Titulaire devra prendre en compte le risque amiante et choisir impérativement des modes opératoires évitant toute émission de fibres d'amiante. Il est donc de la responsabilité de l'entreprise titulaire de sensibiliser à cette question son personnel et ses éventuels sous-traitants.

2.3 INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

Le Titulaire devra prendre toutes les mesures de protection des biens meubles ou immeubles pour éviter toute dégradation.

2.4 USAGE DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE POUR LES BESOINS DES TRAVAUX

Le titulaire devra assurer ses besoins en électricité et en eau pour la réalisation des travaux.

2.5 DECHARGEMENT ET MANUTENTION DES MATERIAUX

Le Titulaire fait son affaire de tout déchargement, manutention ou levage de ses matériaux et ouvrages fabriqués, et de l'enlèvement des matériaux et matériels non réutilisés. Il prend à sa charge les éventuelles dégradations occasionnées par la livraison des matériels.

Il veille à ne pas stocker des matériels sur des emplacements pouvant entraîner une gêne ou un risque pour les avoisinants.

Le maître d'ouvrage peut imposer des emplacements de stockage, de dépôt ou atelier de chantier à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles.

2.6 STOCKAGE DES MATERIAUX

Le Titulaire a à sa charge les installations diverses nécessaires, tant à l'exécution de ses travaux qu'à la protection de ses approvisionnements et matériaux.

Le Titulaire assurera le stockage des matériaux et du matériel, et ce, uniquement dans les lieux affectés à cet usage qui lui auront été précisés par le maître d'ouvrage.

2.7 SURVEILLANCE DE CHANTIER

Le Titulaire doit exercer si nécessaire une surveillance continue sur le chantier et le matériel utilisé.

Il est responsable de tous dommages, dégâts, ou détournements réalisés dans le chantier ou causés à des tiers dans le chantier ou dans les locaux communs à charge pour lui d'en rechercher la responsabilité et de faire les déclarations nécessaires aux compagnies d'assurance.

2.8 ACCES AUX IMMEUBLES

Le Titulaire devra se rendre à l'EPF d'Occitanie (siège de Montpellier ou Antenne de Toulouse selon la localisation du bâtiment) pour récupérer les clefs contre récépissé, au service patrimoine ou, auprès du gestionnaire délégué (Commune ou EPCI), afin de réaliser sa prestation. Les clés seront à retourner au service concerné après intervention.

Le Titulaire fera son affaire de la reproduction des clés cassées, volées, perdues etc., et éventuellement des remplacements de serrures rendus nécessaires de ce fait (clés volées, perdues), dans le délai imparti à la réalisation de la commande de travaux de remise en état de logement.

Tout dépassement de délai du fait de la non-restitution des clefs ou de la nécessité de changer une serrure, entraînera l'application de pénalités de retard prévues au CCAP.

2.9 DELAI D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES COMMANDES

Conformément aux dispositions du CCAP, le délai d'intervention est le délai dans lequel le Titulaire s'engage à intervenir suite à la réception du bon de commande. Il court à compter de la date de réception par le Titulaire du bon de commande et se termine à la plus tardive des dates suivantes :

- Fin des travaux, en compris nettoyage, mise en service, …
- Remise des clefs suivant les stipulations du bon de commande.

Quel que soit le nombre de commandes en cours, les délais ne se cumulent pas en cas de commandes simultanées. Il appartient donc au Titulaire de mobiliser un effectif suffisant pour respecter le délai imparti pour chaque bon de commande.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans le CCAP et dans chaque bon de commande.

Au plus tard 24h avant la fin d'un chantier, le Titulaire informera le maître d'ouvrage ou son représentant, du déroulé des travaux et de la fin de ceux-ci. Ce contact peut se faire par mail ou par téléphone.

Le titulaire devra également être en capacité de répondre à des sollicitations d'urgence exceptionnelles, dans les délais fixés dans le CCAP. La rémunération de ces interventions sera majorée par un coefficient pondérateur.

2.10 STOCK

Le titulaire s'engage à disposer d'un stock d'équipements courants lui permettant d'intervenir dans les délais fixés par les bons de commande.

2.11 RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

Au plus tard 7 jours calendaires après la fin du délai d'exécution pour la réalisation des travaux, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un rapport de fin de travaux comportant *a minima* :

- Dates d'intervention, nombre d'intervenants et nom du responsable de chantier ;

- Reportage photographique des travaux réalisés avec localisation des ouvrages ;
- Le cas échéant, fiches techniques des produits mis en œuvre.

3 FORMATION ET MANAGEMENT DU PERSONNEL, ORGANISATION DU TRAVAIL

3.1 HABILITATION DU PERSONNEL

Le Titulaire s'engage à faire intervenir sur les travaux du personnel habilité et qualifié pour les tâches à réaliser.

3.2 TENUE ET IDENTIFICATION DU PERSONNEL

Le personnel du Titulaire doit obligatoirement être vêtu d'une tenue vestimentaire en adéquation avec les exigences de sécurité, qui permettra à quiconque d'identifier l'entreprise Titulaire. Il devra, en outre, porter une carte d'identification professionnelle avec le nom de l'entrepreneur employeur sur le chantier, le nom, le prénom et la photo du porteur de la carte permettant de l'identifier.

Pendant toute la durée d'intervention de l'entreprise, au moins une personne de l'équipe intervenant devra maîtriser la langue française.

4 EXIGENCES GENERALES

4.1 LISTE DES EXIGENCES

Sont implicitement compris dans la proposition du Titulaire, et évalués dans le prix remis au BPU, les fournitures, travaux et prestations annexes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, tels que :

- La fourniture de tous documents, notices techniques des fabricants nécessaires à la réalisation et à la bonne exécution des travaux ;
- La fourniture des fiches techniques FDES (Fiches de Données Environnementales et Sanitaires) ;
- La fourniture de toutes les notices techniques et des fiches de sécurité des produits utilisés ;
- La protection et la conservation des approvisionnements et ouvrages jusqu'à la réception des travaux ;
- La protection des intervenants et des tiers sur le site ;
- La protection des ouvrages existants, la remise en état des ouvrages détériorés en cours de travaux ;
- La présence aux réunions programmées d'un représentant du Titulaire agréé par le maître d'ouvrage ;
- Les fournitures et transports, en vue de la mise en œuvre des prestations telles qu'elles sont définies au présent document ;
- Tous les accessoires, fournitures, matériels, matériaux et ingrédients appropriés à chaque ouvrage décrit dans le présent document ;
- L'enlèvement et l'évacuation des gravois et déchets résultant des travaux réalisés et des anciennes installations déposées ;

- Tous les travaux préparatoires sur les supports à traiter : nettoyage, dépoussiérage, traitement des fissures, enduit ou ragréage, rebouchage, ponçage, … ;
- Toutes les prestations décrites dans le présent document et le bordereau de prix unitaires ;
- Les nettoyages en cours et fin de travaux ;
- Tous les travaux de levée de réserves demandés.

Le Titulaire doit tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages. Il ne pourra en aucun cas arguer qu'une prestation n'a pas été parfaitement définie, en vue de ne pas exécuter les ouvrages correspondants ou de demander un supplément au montant de la commande.

4.2 EXIGENCES COMPLEMENTAIRES

Sont dus par le Titulaire dans le cadre des prix mentionnés dans le Bordereau de Prix Unitaires, les éléments suivants :

4.2.1 Protections

- Lors de toute exécution de travaux, le Titulaire prendra toutes les dispositions et précautions utiles pour assurer la conservation sans dommage des ouvrages existants, et afin de pouvoir les restituer en fin de chantier dans le même état que lors de la mise à disposition en début de chantier. Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée du chantier. Le maître d'ouvrage se réserve le droit, si les dispositions prises par le Titulaire lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protections complémentaires.
- La protection de ses ouvrages et la maintenance du site pendant toute la durée des travaux, tant en ce qui concerne les intervenants sur le site ou les tiers que les ouvrages ou équipements existants.
- La coordination de ses protections et stockages avec ses sous-traitants éventuels.
- La réalisation de tout balisage ou signalisation complémentaire aux protections pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

4.2.2 Gravois et déchets

Les gravois et déchets seront stockés aux emplacements agréés par le maître d'ouvrage.

Ils seront évacués au mieux de manière régulière ou à la demande du maître d'ouvrage.

Tout lieu de stockage des gravois, de déchets, de matériaux ou matériels ne devra apporter aucune gêne ou danger aux habitants, ouvriers ou tiers, ni aux immeubles, ouvrages ou équipements existants.

L'ensemble de ces prestations est compris dans chacun des prix unitaires du bordereau (BPU).

Dans le cas où l'une de ces obligations (protections, gravois, nettoyage) ne serait pas respectée, le maître d'ouvrage se réserve le droit de commander directement l'intervention voulue à une tierce entreprise de son choix, avec déduction des sommes dues au Titulaire et sans préjuger des autres pénalités contractuelles applicables.

Cette disposition s'appliquera lorsque le Titulaire ne réagira pas dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant le courriel envoyé par le maître d'ouvrage.

Le titulaire met en œuvre un tri à la source et une valorisation maximale des déchets. Le titulaire doit trier au moins 60 % des déchets générés sur le chantier ou dans le cadre de la prestation, avec un taux de valorisation minimum de 30% (recyclage ou réemploi).

Le titulaire devra fournir, à la première demande de l'acheteur, le bordereau de suivi des déchets (BSD) et les attestations de valorisation. En cas de non-respect de cette exigence, le titulaire s'expose aux pénalités définies à l'article 3.5.3 du CCAP.

4.2.3 Bruits de chantier

Une attention particulière sera apportée aux bruits de chantier afin de se conformer aux limites fixées par la réglementation.

Toutes ces dispositions sont incluses aux prix contenus dans le Bordereau de Prix Unitaires

4.2.4 Matériaux – Produits – Matériel

Le prestataire proposera un produit qui possède les caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles décrites dans le BPU.

La proposition du Titulaire devra être soumise à l'acceptation du maître d'ouvrage après présentation de la fiche produit du fabricant et production de tous les renseignements techniques demandés. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout produit ou matériau dès lors qu'il présente un doute sur sa qualité, sa mise en œuvre ou ses performances pour l'objectif visé.

Pour veiller au strict respect de ce principe tout au long du chantier, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger du Titulaire à n'importe quel moment du chantier la production des bons de commande des matériels, produits et fournitures diverses à mettre en œuvre, pour éviter toute contestation quant au choix des dits produits, d'une part, et pour prévenir toute contestation dans les délais ou retard de livraison, d'autre part.

En outre, les compositions et caractéristiques des produits, matériaux et matériels utilisés pourront être examinés préalablement pour évaluer et prévenir leur dangerosité à l'égard des humains, animaux ou végétaux.

5 NORMES ET REGLEMENTS

Le Titulaire est soumis au respect des lois, normes et règlements en vigueur à la date de délivrance du bon de commande.

Il devra notamment appliquer les prescriptions des documents suivants :

- Réglementation incendie,
- Normes NF éditées par le CSTB,
- Cahiers des clauses techniques et spéciales et règles de calcul des DTU,
- Avis techniques délivrés par le CSTB et l'AFAQ,
- Réglementation acoustique,
- Réglementation thermique,
- Règlement sanitaire départemental.

6 CONTROLE DES PRESTATIONS

6.1 RECEPTION DES PRESTATIONS

Les modalités de réceptions des prestations figurent à l'article 7.3 du CCAP.

6.2 CONTROLE PAR UN ORGANISME TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles et faire contrôler, à ses frais par un organisme technique, les installations concernées par le présent marché, en présence ou hors la présence du Titulaire, selon les circonstances, étant entendu qu'il est tenu d'être présent, lorsqu'il est convoqué à ces contrôles.

En conséquence, le Titulaire s'engage à être représenté lors de ces visites par l'interlocuteur du marché.

Ces contrôles et vérifications ne dégagent en rien la responsabilité du Titulaire qui demeure pleine et entière.

Dans le cas où ces contrôles démontreraient que :

- Les travaux n'ont pas été effectués conformément au marché ou aux règles de l'art, le Titulaire serait tenu de les reprendre sans délai et sans supplément de prix. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer en plus des pénalités le cas échéant ;
- Les produits utilisés pour la réalisation des travaux ne sont pas ceux présentés au maître d'ouvrage, des pénalités seront appliquées.

7 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

7.1 LOT TECHNIQUE : MENUISERIE, METALLERIE ET SERRURERIE

7.1.1 Prestations générales

Postes	Désignation / Description	Unité
1.1	**Pose de panneau standardisé** Fourniture et pose de panneau standardisé, y compris impression d'une inscription ou d'une illustration Dimension maximum : 40 x 30 cm	U
1.2	**Visite sur site pour chiffrage** Déplacement sur le lieu des travaux dans l'optique de réaliser un devis. Ce prix ne rémunère pas les visites sur site pour préparer l'intervention après l'émission du bon de commande pour les travaux ou des visites pour réunion dans le cadre du chantier.	Forfait
1.3	**Forfait déplacement** Il est précisé que les déplacements donneront lieu à une rémunération au kilomètre parcouru fixée dans le bordereau de prix unitaires et appréciée au regard de la distance à parcourir. La distance est calculée entre le siège social de l'entreprise (ou son implantation la plus proche) et l'adresse du chantier. En cas d'opération multi-sites, est pris en compte le site le plus lointain. Est retenue la distance la plus courte mesurée via le site Google Maps en indiquant les 2 adresses pour un trajet en voiture avec péage. Le prix unitaire devra prendre en compte l'aller et le retour, au regard de la distance à parcourir évoquée ci-dessus. Le nombre de jours d'intervention est défini forfaitairement de la manière suivante : - Moins de 8 500 € HT de travaux : 1 jour d'intervention ; - A partir de 8 501 € HT de travaux : proposition de l'entreprise à soumettre au maître d'ouvrage dans la limite de 10 jours. La quantité commandée correspond donc à la distance multipliée par le nombre de jours d'intervention.	km
1.4	**Demande d'occupation du domaine public** Réalisation du dossier de demande d'occupation du domaine public auprès du service compétent dans la commune où ont lieu les travaux, y compris suivi jusqu'à obtention de la demande. Le titulaire devra assister à l'ensemble des réunions et réaliser les pièces complémentaires, si nécessaire, jusqu'à l'obtention des autorisations.	Forfait

7.1.2 Serrurerie – Métallerie

Postes	Désignation / Description	Unité
2.1	**Condamnation d'ouverture « anti intrusion » d'ouvertures jusqu'à 1.40m x 2.80m par plaques métalliques opaques** Fourniture et pose de plaque pleine métallique, d'épaisseur minimale 15/10ème, comprenant la pose de système de fixation mécanique « inviolable » adapté au support et à l'objectif recherché	

2.1.1	**Pour une mise en œuvre à un niveau RDC ou R+1** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	m²
2.1.2	**Pour une mise en œuvre à un niveau R+2 ou R+3** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	m²
2.1.3	**Pour une mise en œuvre à un niveau R+4 ou plus** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	m²
2.2	**Dépose et repose de plaque ou tôle métallique pour accès ponctuel à l'immeuble** Ouverture par tous moyens adaptés pour accès. Fermeture selon descriptif 2.1 réalisée dans la même journée.	U
2.3	**Fermeture de baies par grillage métallique sur cadre métallique pour permettre la circulation de l'air** Fourniture et pose de grille métallique rigide de mailles de 50x50mm maximum, comprenant structure et système de fixation pour rendre le dispositif inviolable et éviter les risques de vandalisme ou de vol des équipements.	m²
2.4	**Sécurisation de baies vitrées par vissage ou boulonnage du volet ou de la menuiserie** Mise en œuvre sur support bois, métal ou maçonnerie. Système de fixation permettant le caractère inviolable et éviter les risques de vandalisme ou de vol des équipements.	U
2.5	**Fermeture par bardage métallique** Fourniture et pose de bardage métallique h < 3.00m, prélaqué pour fermeture de façade. Compris sujétion de pose.	m²
2.6	**Fermeture par une porte pleine métallique avec serrure 3 points sur organigramme** Fourniture et pose d'une porte métallique avec acier.	
2.6.1	**Pour une mise en œuvre à un niveau RDC ou R+1** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	m²
2.6.2	**Pour une mise en œuvre à un niveau R+2 ou R+3** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	m²
2.6.3	**Pour une mise en œuvre à un niveau R+4 ou plus** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	m²
2.7	**Fermeture par une porte pleine métallique anti-squat avec serrure 3 points sur organigramme** Porte anti-intrusion en acier, certification A2P BP1. La porte anti-squat doit pouvoir être démontée pour être réutilisée.	
2.7.1	**Porte standard (largeur inférieure à 1,00 et hauteur inférieure à 2m30)** Acquisition (livrée à l'adresse du chantier)	U
2.7.2	**Porte standard (largeur inférieure à 1,00 et hauteur inférieure à 2m30)** Location (livrée à l'adresse du chantier)	U.mois
2.7.3	**Porte standard (largeur inférieure à 1,00 et hauteur inférieure à 2m30)** Pose	
2.7.3.1	**Pour une mise en œuvre à un niveau RDC ou R+1** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	U

2.7.3.2	**Pour une mise en œuvre à un niveau R+2 ou R+3** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	U
2.7.3.3	**Pour une mise en œuvre à un niveau R+4 ou plus** Prix intégrant le coltinage vertical et horizontale jusqu'au lieu de pose	U
2.7.4	**Porte standard (largeur inférieure à 1,00 et hauteur inférieure à 2m30)** Dépose	U
2.8	**Fourniture et pose d'une serrure classique** Fourniture et pose d'une serrure, en neuf ou en remplacement, permettant la condamnation des ouvrants existants, y compris quincaillerie pour adaptation. Certification A2P BP1.	U
2.9	**Fourniture et pose d'une serrure sur organigramme** Fourniture et pose d'une serrure, en neuf ou en remplacement, permettant la condamnation des ouvrants existants, y compris quincaillerie pour adaptation. Certification A2P BP1.	U
2.10	**Fourniture et pose d'une serrure avec 3 points en applique** Fourniture et pose d'une serrure, en neuf ou en remplacement, permettant la condamnation des ouvrants existants, y compris quincaillerie pour adaptation. Certification A2P BP1.	U
2.11	**Condamnation d'ouverture jusqu'à 3 m (porte de garage)** Condamnation des ouvertures depuis l'intérieur	
2.11.1	**Par soudure simple sur support métallique** Condamnation des ouvertures par soudage en présence de fermeture métallique existante et solide. Compris sujétion de pose et d'intervention.	U
2.11.2	**Par mise en place tube carré de section maximale (50 mm x 50 mm)** Compris sujétion de pose.	ml
2.12	**Ouverture d'une occultation existante** Ouverture d'une occultation métallique déjà réalisée par soudure Ouvrage par tronçonnage et tous moyens adaptés. Fermeture dans la même journée suivant 2.7 Compris toutes sujétions	U
2.13	**Fourniture et pose d'un cadenas à code** Fourniture et pose de cadenas à combinaison à 4 chiffres programmable avec corps un corps en métal et une anse en acier cémenté. Compatible avec chaînes hautes résistance en acier galvanisé de diamètre minimal de 13 mm.	U
2.14	**Chaînes pour sécurisation** Fourniture et pose de chaînes haute résistance en acier galvanisé de diamètre minimal de 13 mm.	ml
2.15	**Occultation d'une baie de porte avec trappe de visite** Fourniture et pose d'une occultation métallique à fixer au niveau d'une paie d'une porte standard avec mise en place d'une trappe sécurisée permettant le passage d'une personne (dimension minimale de la trappe (600 x 800 mm).	U

7.1.3 Menuiserie bois

Postes	Désignation / Description	Unité
3.1	**Fixation de volets battants ou persiennes jusqu'à 1,50m x 2,00m par l'intérieur** Compris toutes sujétions de blocage vissage barre transversale ou autre.	U
3.2	**Fixation de volets battants ou persiennes jusqu'à 2,50m x 3,00m par l'intérieur** Compris toutes sujétions de blocage vissage barre transversale ou autre.	U
3.3	**Condamnation ouverture par panneau bois à fixer sur les montants jusqu'à 2,50m x 3,50m** Fourniture et pose de panneau bois (OSB ou CTB-X), d'épaisseur minimale 20 mm, comprenant la pose de système de fixation pour rendre le dispositif inviolable et éviter les risques de vandalisme ou d'intrusion.	m²
3.4	**Dépose et repose des panneaux bois pour accès ponctuel à l'immeuble** Fermeture dans la même journée suivant 3.3 Compris toutes sujétions	U